DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
S. VIROT

Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2014

Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Puy Long

- Réunion du mardi 2 décembre 2014 -

Relevé de conclusions

La Commission de Suivi du Site de « Puy Long » s'est réunie le mardi 2 décembre 2014 à la Préfecture du PUY-DE-DOME, salle Sancy, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUQUET, **Secrétaire Général.**

Étaient présents :

M. Sébastien MATHIEUX de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
M. Laurent HEILIGENSTEIN de la Direction Départementale des Territoires
M. Jean-Paul PASCAL de l'Agence Régionale de Santé
Mme Sophie JOURDE, du SDIS,
M. Nicolas BONNET représentant M. le maire de Clermont Fd
M Franck MATHIEU, représentant M. le Maire d'Aulnat
M. Daniel VOGT, représentant M. le Maire de Cournon d'Auvergne
Mme Gisèle NAUDIER, représentant la FDEN
M. Gérard QUENOT, UFC Que Choisir
M. Jean-Pierre MARTIN, Association Lempdaise de Protection de la Nature
M. Patrice BERNARD, Association Bien Être à Aulnat
M. Daniel VIGIER, FRANE
M. Stéphane PONCÉ Directeur du secteur Auvergne de VEOLIA,
M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM
M. Fabrice GALLAND, personnel de VEOLIA

assistaient à la réunion :
M. Olivier MARTIN, Directeur des Collectivités Territoriales et de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-dôme,
M. Sébastien VIROT Bureau de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-Dôme
M. Olivier MEZZALIRA, VALTOM
M. Emmanuel JULHE, VALTOM
M. Sébastien RIGAL, Responsable d'exploitation VEOLIA

étaient absents :

M. Henri GISSELBRECHT, représentant Clermont Communauté
Mme Christine TORESSAN-LACROIX, représentant M. le Maire de Lempdes
M. Bougima HADDAD, personnel de VEOLIA

M. Le Secrétaire Général constate que le quorum est atteint.

1er point : Modification du règlement intérieur et des membres du bureau

M. Le Président rappelle les trois raisons pour lesquelles un nouvel arrêté portant composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) a été signé:

-les élections municipales de mars 2014,

-l'arrêté d'autorisation délivré au nom du.VALTOM et non plus de Clermont Communauté,

-la volonté d'avoir une harmonisation dans la composition des différentes CSS.

Il précise ensuite qu'il convient de modifier l'arrêté de composition du bureau de cette instance, composée du représentant du Préfet et d'un représentant de chaque collège. Certains membres ont été désignés, MM BATTUT, HADDAD et VIGIER. Seul le collège B des collectivités locales doit donner son représentant.

Il est rappelé que le bureau détermine l'ordre du jour. En réponse à M Jean-Pierre MARTIN , le Président précise que pour cette réunion il n'a pas été convoqué puisqu'il convenait de le renouveler.

Le Président s'engage à consulter le bureau pour fixer l'ordre du jour de la prochaine CSS. Celui-ci peut être réuni sur demande du Président ou de trois membres.

Le président s'adresse aux représentants du collège B : la représentante du Maire de Lempdes, absente, devait être nommée au bureau selon M. VOGT. M. BONNET aurait souhaité être mis en contact avec les personnes concernées. Le Président rappelle qu'il revient aux collectivités de se mettre d'accord entre elles, et qu'une relance va leur être faite en vue de cette désignation.

Sur le règlement intérieur, la modification proposée tient juste sur le nombre de voix de chaque membre, puisque chaque collège doit avoir le même nombre de voix mais n'a pas le même nombre de membres. Chaque collège a dix voix, quand il y a cinq membres, ils ont chacun deux voix, et quand il y a deux membres, ils ont chacun cinq voix.

Les modifications du règlement intérieur sont adoptées.

2ème point : Relevé de conclusion de la réunion du 30 mai 2013

M. VIGIER souhaite revenir sur l'évocation d'une CSS commune au pôle VERNEA et à Puy Long. Il cite le cas, dans le département de l'Allier, de deux exploitants différents pour une CSS unique et souhaite savoir s'il ne serait pas possible de faire la même chose ici.

M. Olivier MARTIN précise que faire ces deux réunions, longues, dans la même journée risque d'être difficile.

M. QUENOT souhaiterait être plus régulièrement informé des problèmes rencontrés sur le site, ce qui pourrait réduire la durée des CSS.

Pour M. BATTUT c'est difficilement réalisable de faire ces deux CSS dans la même journée.

M. Olivier MARTIN précise que le site est le même mais que les problématiques sont quand même différentes, les membres ne sont pas tout à fait les mêmes.

M. MATHIEUX confirme qu'à Bayet (Allier), une seule commission réunit deux exploitants différents la même journée.

M. VIGIER précise que c'est le même public qui subit les nuisances des deux installations.

Le Président précise que les deux réunions se tiennent dans des délais assez rapprochés, celle de Vernéa ayant lieu le jeudi 11 décembre.

Il mentionne qu'il a connu précédemment un cas similaire, qui avait l'avantage d'un gain de temps, mais l'exploitant était le même.

M. QUENOT souhaiterait en tout cas avoir des informations sur l'impact d'une installation sur l'autre.

M. BATTUT répond qu'il est difficile de déterminer d'où provient une nuisance olfactive par exemple.

M. le Président évoquera la possibilité d'une CSS commune lors de celle du pôle Vernéa, jeudi 11 décembre, mais en l'état il constate qu'il n'y a pas d'unanimité.

Le relevé de conclusion de la précédente réunion est adopté.

3ème point : Rapport annuel d'activité 2013

M. RIGAL précise qu'en 2013, on est sur une capacité de 150 000 t/an, et qu'en 2014, avec le nouvel arrêté, la capacité autorisée est de 90 000 t/an. Cette réduction d'activité se traduit par une baisse des effectifs de 11 à 6 personnes entre 2013 et 2014.

Le nouvel arrêté concerne les casiers 2 et 3 de la zone 5. Concernant la zone 5, le casier 1 est exploité, le casier 2 est prêt à être exploité (les aménagements sont en cours), et le casier 3 sera réalisé dans le futur.

Pour 2013, une grande majorité des apports viennent de Clermont-Communauté, mais sur la fin 2013 un des principaux apporteurs de Puy Long est le pôle Vernéa (stabilisats) et cette part va augmenter.

On observe une forte baisse des apports d'ordures ménagères, de 176 000t en 2012 on est passé à 139 000t en 2013. Pour 2014 le tonnage admis sera de l'ordre de 60 000t. Les boues des stations d'épuration diminuent également.

M. VIGIER souhaite connaître la définition du terme « stabilisat » ; M Rigal lui explique qu'il s'agit de la partie fermentescible des ordures ménagères qui ont été triées et stabilisées (mise en cases avec injection d'air forcé, retournement et arrosage, comme dans un procédé de compostage). Ces matières qui produisent moins de biogaz que des ordures ménagères brutes en condition de stockage vont devenir le principal apport sur le site de Puy Long.

Sur l'exploitation du site pour la dernière partie de l'année 2013, l'exploitant a eu à gérer le casier 1 en veillant à respecter la côte maximale et en gérant un accès en canyon.

Pour les biogaz, on observe une baisse de la production du fait de la diminution des apports d'ordures ménagères. Les gros producteurs de méthane sont les ordures ménagères enfouies.

M. VIGIER souhaite avoir des précisions sur un tableau : il est indiqué flux CH_4 pour 2013 : 714 821t, et à côté seuil E.PRTR 100 000t. M. Rigal lui répond que cela résulte d'un calcul selon le guide ADEME spécifique aux ISDND. Le tonnage d'émission diffuse de méthane est issu d'une estimation principalement à partir des tonnages d'ordures ménagères et autres déchets fermentescibles enfouis sur plusieurs années, des conditions de confinement des déchets, des conditions de captage du biogaz... Le seuil de 100 000t est en fait un seuil à partir duquel il faut déclarer, en aucun cas une valeur limite.

M. RIGAL précise que les casiers ne sont jamais entièrement étanches sur le dessus (couverture): si tout était étanche le déchet se momifierait, et si jamais un jour de l'eau entrait les réactions repartiraient. Il vaut mieux laisser passer un peu d'eau petit à petit, pour stabiliser le déchet, et au bout d'un certain temps il n'y a plus de production de biogaz.

M. VIGIER demande s'il ne pourrait pas y avoir une élimination des biogaz par Vernéa.

M. MEZZALIRA lui répond que le VALTOM a lancé une étude de valorisation énergétique pour alimenter le réseau d'ERDF par exemple ou pour en faire des carburants pour des bennes d'ordures ménagères.

M. MATHIEUX revient sur le seuil E.PRTR qui est un seuil obligatoire de déclaration, qui s'applique à toutes les installations classées, la DREAL procédant à des contrôles sur ces déclarations.

M. PASCAL précise que ces éléments sont également mis à disposition de l'ARS, en réponse à M. QUENOT sur ce point.

M. VIGIER souhaite avoir des éclaircissements sur les flux de SO_2 : M. RIGAL lui indique que dans les biogaz il y a toujours du CH_4, du gaz carbonique, du méthane et de l'oxygène et des petits produits soufrés à l'intérieur, H_2S ou qui peuvent s'oxyder avec un peu de vapeur d'eau, quand ils sont brûlés, le SO_2 vient de brûlage en torchère. Le $C0_2$ vient plus de la combustion d'un moteur. Le H_2S est actuellement en diminution depuis 2013 puisqu'il y a moins d'ordures ménagères. Il y a deux cas de biogaz : dans les anciens casiers la teneur en CH_4 baisse, les gaz sont quand même aspirés et envoyés dans les moteurs. Comme le gaz est moins riche on a une perte de production d'électricité. Les casiers plus récents compensent en partie les casiers plus anciens avec un pourcentage de méthane plus élevé. La torchère peut fonctionner avec des faibles taux de méthane, contrairement aux moteurs.

Pour les lixiviats, la production est similaire à celle de l'année antérieure, la pluviométrie a été plus forte, mais plus concentrée sur un mois : or une pluie fine qui dure plusieurs jours produit plus de lixiviats qu'un gros orage ponctuel, qui a plus tendance à ruisseler et à s'évaporer.

Puy Long est un des rares sites en France où il y a des mesures de lixiviats casiers par casiers.

M. BERNARD souhaite savoir pourquoi on observe des différences de quantités de lixiviats d'une année sur l'autre. Pour M .RIGAL, au démarrage d'un casier, comme il n'y a pas de déchets dessus, toutes les pluies vont tomber en lixiviats, car il n'y a pas assez d'épaisseur et pas d'effet d'absorption et d'évaporation. Plus la zone est épaisse, moins il y a de lixiviats produits à quantité de précipitations équivalente.

M. VIGIER souhaite avoir une explication sur l'origine de l'arsenic présent dans les lixiviats. Pour M. RIGAL la région a une terre chargée naturellement en arsenic. Beaucoup de matériaux d'exploitation sont venus sur ce site. Il y a peu d'apport par les boues.

M. RIGAL mentionne que l'impact est assez faible sur le Bec, le petit ruisseau présent sur le site.

M. QUENOT souhaite connaître l'impact de l'incinérateur sur le ruisseau. M. MEZZALIRA et M. BATTUT précisent qu'il n'y a pas de rejet dans le Bec. L'eau de pluie est récupérée dans un bassin et elle est réutilisée dans l'installation.

M. RIGAL indique également que des points de prélèvement, en 2014, sont effectués en amont et en aval des rejets d'eau de pluie.

M.MATHIEUX complète en indiquant qu'un exutoire d'eau de pluie existe sur le bassin d'orage de VERNEA, mais en temps normal il n'y a pas de rejet. Si toutefois il y en avait, le point de rejet dans me Bec est le même que celui de Puy Long.

M. RIGAL aborde ensuite les incidents et notamment des odeurs qui avaient été signalées sur le territoire de Lempdes : elles ont été dues à un taillage du canyon, dans les déchets.

M. VIGIER souhaite connaître les autres incidents de 2014 : M. RIGAL indique qu'une canalisation a été obstruée pendant quelques minutes. Il y a eu aussi des dépôts sauvages, vers l'autoroute : un merlon a été installé.

M. VIGIER tient surtout à se focaliser sur d'éventuels pics de mercure, nickel, chrome 6 dans les lixiviats.

M. QUENOT souhaiterait que les chiffres présentés portent sur une période plus proche de la date de la réunion.

M.VIGIER a remarqué dans les analyses que les taux d'hydrocarbures sont variables : pour lui, on peut penser que les solvants proviennent des déchets industriels banals, et souhaiterait qu'une action soit faite. Les broyats d'automobiles, qui sont une source non négligeable d'hydrocarbure, ne venant plus à Puy Long, il pensait que les taux auraient diminué.

M. RIGAL précise que les déchets d'activités économiques (DAE, anciennement appelés DIB) diminuent sur Puy Long.

4ème point : Présentation des données 2014 par le VALTOM :

M. JULHE présente les éléments de l'année 2014 : une extension du site, avec deux casiers créés pour une capacité d'environ un million de tonnes, pour une durée de 13 ans, soit un coût de 4 millions d'euros de travaux.

Une cinquantaine de remarques ont été formulées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril au 17 mai 2013.

L'autorisation préfectorale a été délivrée le 31 octobre 2013 ; elle prévoit une exploitation jusqu'au 31 décembre 2025, avec des tonnages limités et dégressifs : de 90 000t/an en 2014 à 65 000 en 2025.

Le VALTOM a la pleine compétence du traitement des déchets depuis le 1er janvier 2014, et il y a eu toute une procédure de dialogue compétitif avec des entreprises, et au final c'est Véolia qui a été choisi sur des motifs environnementaux, techniques (sur la gestion des odeurs notamment) et sociaux.

Il précise en outre que le casier n°2 représente un chantier de 7 mois, un investissement de 1,8 millions d'euros : 60 000 m^3 de terrassement, 25 000m^2 d'étanchéité. Ce sont des travaux conformes à la réglementation, notamment pour ce qui touche à l'étanchéité, au drainage qui a été fait pour éliminer les lixiviats et à la stabilité. Ces travaux se sont terminés en mars/avril, il est prévu de faire des essais avant la mise en service.

Il rappelle que les déchets admis sont non dangereux, peu fermentescibles, la plupart proviennent de l'incinérateur : des déchets stabilisés avec un pouvoir méthanogène réduit, et résultent d'un processus de tri : par exemple on incite, pour les déchets d'activités économiques, à passer par des centres spécialisés.

M.MEZZALIRA souhaite préciser qu'il y a une grille tarifaire qui incite à recevoir plutôt des déchets triés. Il y a une anticipation du plan qui vise à interdire les déchets bruts dans ces installations.

En réponse à M. VIGIER, M. MEZZALIRA précise que les déchets carnés sont interdits sur le site. M.RIGAL indique simplement que, par exemple, pour les DAE , il peut arriver qu'il y ait des déchets carnés ou fermentescibles, par un manque de tri interne à l'établissement.

M. JULHE relève une forte diminution sur les tonnages entre 2009 (225 000t) et 2014 (65000t).

Sur la composition, on observe que la part des ordures ménagères diminue fortement, la part des stabilisats de Vernéa augmente pour être le principal déchet stocké.

M. MEZZALIRA mentionne qu'en 2014 il n'y a quasiment plus d'ordures ménagères, mais des déchets des services municipaux techniques et les déchets (gravats, balayages) collectés dans l'agglomération.

M. BERNARD demande si on retrouve les mâchefers dans les stabilisats. M. MEZZALIRA précise qu'on peut en retrouver seulement des non dangereux. Le caractère de dangerosité étant déterminé par des seuils suite à des analyses. M. BATTUT indique que s'ils sont dangereux ils sont orientés vers des installations spécialisées, dont un dans le département de la Côte d'Or.

M. BATTUT indique toutefois que les mâchefers sont prioritairement valorisés et l'ont été en 2014, à part les tous premiers issus des essais de l'incinérateur.

M. JULHE poursuit en expliquant qu'il y a un contrôle des déchets entrants sur le site : les entreprises annoncent le type de déchets apportés et des analyses sont faites sur ces déchets.
Depuis 2014 il y a des caractérisations inopinées sur les apports, avec une information pour trier en 2015 et une possibilité de sanctions en 2016.

M.VIGIER souhaiterait assister à ces contrôles. MM BATTUT et RIGAL l'invitent à venir.

M. BERNARD souhaite que les sanctions interviennent dès 2015 et non 2016. M. QUENOT demande que l'on ne mentionne pas le terme « possibilité de sanctions » mais celui de « sanctions ». M. BATTUT ne veut pas revenir sur le calendrier fixé et indique qu'il souhaite pondérer la sanction selon la gravité, mais qu'il y aura un traitement identique de tous les apporteurs de déchets.

M. MEZZALIRA précise qu'en 2015 un courrier sera annexé aux conventions précisant aux apporteurs les déchets admis ou non, et qu'en 2016 il y aura des pénalités.

Le Président refait la synthèse : information en 2015, information des dérives constatées puis examen en 2016 au cas par cas d'éventuelles sanctions en cas de dérive.

M. BATTUT tient à préciser que les positions seront adaptées selon la gravité de l'incident.

M.JULHE précise qu'il existe déjà des refus de déchets.

Sur les biogaz, M. JULHE indique qu'il y a la volonté de capter un maximum de biogaz, pour le valoriser au maximum et limiter les odeurs.

Mise en place de plusieurs actions, avec Véolia, pour optimiser la collecte de biogaz :

-programme de maintenance sur les moteurs : 430 000€ de travaux en 2014.

-mesure du taux de méthane en continu pour obtenir un mélange optimal pour le fonctionnement des moteurs

-suivi des émanations gazeuses par une cartographie par une société externe avec des programmes qui seront pris pour limiter les pertes de biogaz.

M. QUENOT mentionne que la délibération du VALTOM concernant la révision des moteurs aurait été votée sans mention de tarifs. M. BATTUT lui répond par la négative, non seulement un rapport est adressé à tous les élus et en vertu du code des marchés publics l'entreprise la mieux disante a été retenue au regard des critères. Le coût était élevé en raison de l'urgence des travaux à réaliser et tenait au fait qu'il n'était pas possible d'arrêter les installations. Il indique, en outre, que dans les attendus de la délibération n°.2014-730 du 11 juillet 2014 il est mentionné le montant des travaux.

M. VIGIER demande si un lavage des gaz est envisagé. M. RIGAL lui répond qu'il y a une installation de pré-traitement par filtre au charbon actif qui permet de traiter les impuretés, notamment la silice, du biogaz.

M. MARTIN prend acte de l'amélioration du système pour limiter les odeurs.

M. JULHE conclu qu'une offre pédagogique sur toute la filière traitement des déchets va être mise en place : action avec l'inspection académique et un bureau d'études pour présentation au public. Il y aura une salle sur le site qui reprendra le stand de la foire de Cournon.

Un diagnostic de biodiversité, avec 14 thèmes est à l'étude avec un premier plan d'action pour l'intégrer au parcours pédagogique. M. BATTUT souhaite le présenter à la prochaine CSS.

5ème point : L'action de l'inspection :

M. MATHIEUX revient sur l'arrêté d'autorisation d'octobre 2013 qui autorise l'exploitation des casiers 2 et 3 de la zone 5, à la côte maximale de la digue externe de 405 mNGF, pour une durée de 13 ans avec un tonnage dégressif de 150 000t à 65 000t, tout en restant dans une cohérence paysagère.

Quant à l'analyse du rapport d'exploitations :

- il y a un fonctionnement correct des installations de combustion.
- sur les eaux souterraines : des impacts dues aux anciennes zones. La nouveauté réside dans l'augmentation du niveau de surveillance de la nappe entre l'ISDND et le pôle VERNEA.
- il n'y a pas d'impact significatif sur la qualité du Bec
- pour les lixiviats, il y a eu une hausse de leur concentration en 2009, puis une stabilisation sur la période 2010-2013 ; en 2009 il faut noter d'importants travaux de Véolia pour séparer les eaux de pluie des lixiviats.
-les rejets d'AOX sont à surveiller

L'inspection a également eu, en 2013, à instruire le dossier d'extension de l'ISDNS de Puy Long avec la gestion de la transition avec la mise en service du pôle Vernéa, avec deux casiers eux-même divisés en deux sous casiers pour limiter la surface ouverte, ce qui permet de limiter les lixiviats et les odeurs dues aux déchets. Il est prévu un captage à l'avancement et une valorisation du biogaz , une gestion des eaux de pluie et des lixiviats séparée avec une analyse casier par casier de la qualité des lixiviats. L'intégration paysagère est également prise en compte.

Le dossier a été mis à l'ordre du jour du CODERST du 24 septembre 2013 : validation du dossier du VALTOM, prise en compte des avis lors de l'enquête publique avec des prescriptions sur les lixiviats, sur les odeurs avec des campagnes de mesure, la limitation des tonnages, un renfort du réseau des piézomètres et des actions de protection de la faune et de la flore.

Le CODERST a émis un avis favorable, et l'arrêté d'autorisation a été signé.

Des odeurs ont été signalées directement à l'exploitant sans passer par les services de l'État, ce qui a permis un gain de temps et une plus grande réactivité.

L'inspection a fait deux visites en 2013 :

- le 20 février 2013, pour une visite technique concernant la fin d'exploitation du casier 1 de la zone 5, une zone d'accès difficile en forme de vallée, la gestion des lixiviats, la gestion des accès des engins, le fonctionnement des moteurs de valorisation et des torchères, et l'exploitation de la plate-forme de transit des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères.

- le 23 octobre 2013 pour vérifier l'exploitation du casier 1 en vallée et la mise en place de la barrière passive du casier 2 et cadrer les données de récolement nécessaires pour vérifier la bonne réalisation du nouveau casier.

La barrière passive en argile d'un mètre d'épaisseur est visible sur les photos présentées : une goutte d'eau mettrait un milliard de seconde pour traverser cette barrière, soit environ 30 ans. Par dessus sont ajoutées d'autres protections : une géomembrane étanche, un géotextile de protection et une épaisseur de matériaux drainants.

En 2014 l'inspection a vérifié la bonne réalisation du casier 2.

M. BONNET souhaite obtenir copie des documents présentés, le Président s'y engage. M. BONNET s'inquiète de la protection de 30 ans, sur ce qui se passerait ultérieurement : M. MATHIEUX lui précise qu'une géomembrane étanche de 2mm est placée au dessus de la couche d'argile. Les lixiviats ne peuvent pas passer dans le milieu naturel.

La géomenbrane a une durée de vie estimée de 30 ans, la couche d'argile prend ensuite le relai pour confiner les lixiviats qui sont de moins en moins chargés au bout de 30 ans (suivi post-exploitation).

Lors d'un incendie sur le pôle Vernéa, les pompiers ont noyé le feu : M. MEZZALIRA précise que l'eau est allée dans la fosse, puis elle a été absorbée par les déchets et le tout a été brûlée : il n'y a pas eu de rejet, juste de la vapeur d'eau.

M.QUENOT a observé des fumées noires : M. BATTUT précise que des brûlages de câbles ont lieu sur un terrain privé proche de Puy Long. M. QUENOT soutient que ça provenait de l'installation. M. MEZZALIRA indique que la couleur n'est pas un facteur de pollution et que les analyses sont disponibles au public.

Le Président remercie l'ensemble des membres et s'engage à ce que le bureau soit consulté sur l'ordre du jour, à ce que la prochaine CSS se déroule plus tôt dans l'année 2015 et à ce que les collectivités soient consultées une seconde fois pour donner le nom de la personne désigné au bureau de la CSS. Les documents projetés en séance seront transmis par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Thierry SUQUET